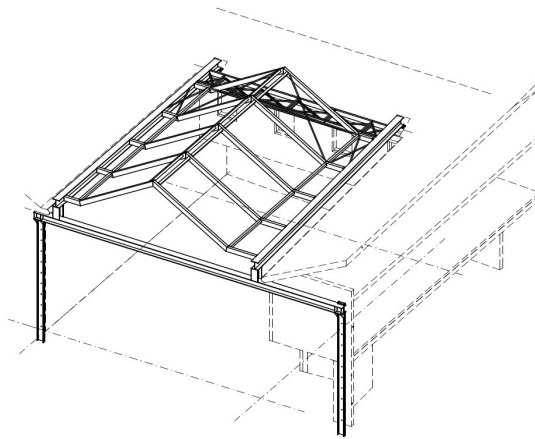


PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

EPM - INSTALLATION DE FILETS ANTIPROJECTIONS

Catégorie opération 2



1 Rue du Rambion
69330 MEYZIEU

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	29/07/2026	Phase DCE

SOMMAIRE

TABEAU DES REVISIONS	2
0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC.....	5
0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC	5
0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC.....	5
0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC	5
0.4 EVOLUTION DU PGC.....	5
0.5 CONSERVATION DU PGC	5
0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION	5
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX.....	7
1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION.....	7
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE	7
1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS	8
1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION.....	8
1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE.....	9
1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE.....	9
1.7 DIVERS.....	9
2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	10
2.1 PLANNING	10
2.2 NATURE DE SOL.....	10
2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS.....	10
2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE.....	10
2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE	10
2.6 DIVERS.....	11
3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR	12
3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS.....	12
3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier	12
3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier	12
3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES.....	12
3.2.1 Moyens de levage et de manutention.....	13
3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place	13
3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles	14
3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX	14
3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER	14
3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....	15
3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...).....	15
3.5.2 Travaux divers	15

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	15
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS	16
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER	17
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ.....	17
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	18
4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER	19
5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT	20
5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX	20
5.2 CANTONNEMENTS.....	20
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES	20
5.3.1 Mise en place bungalows	21
5.3.2 Cantonnement à étages.	21
5.3.3 Installation électrique.....	21
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE	22
6.1 ORGANISATION.....	22
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	22
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé	22
6.2.2 Interdiction de fumer	22
7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	23
7.1 PPSPS	23
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE	23
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	23
8 Annexes	24
Pré DHOL.....	24

0 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.

Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 1 – Eviter les risques.
- 2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3 – Combattre les risques à la source.
- 4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

- 5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants ...
- 8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

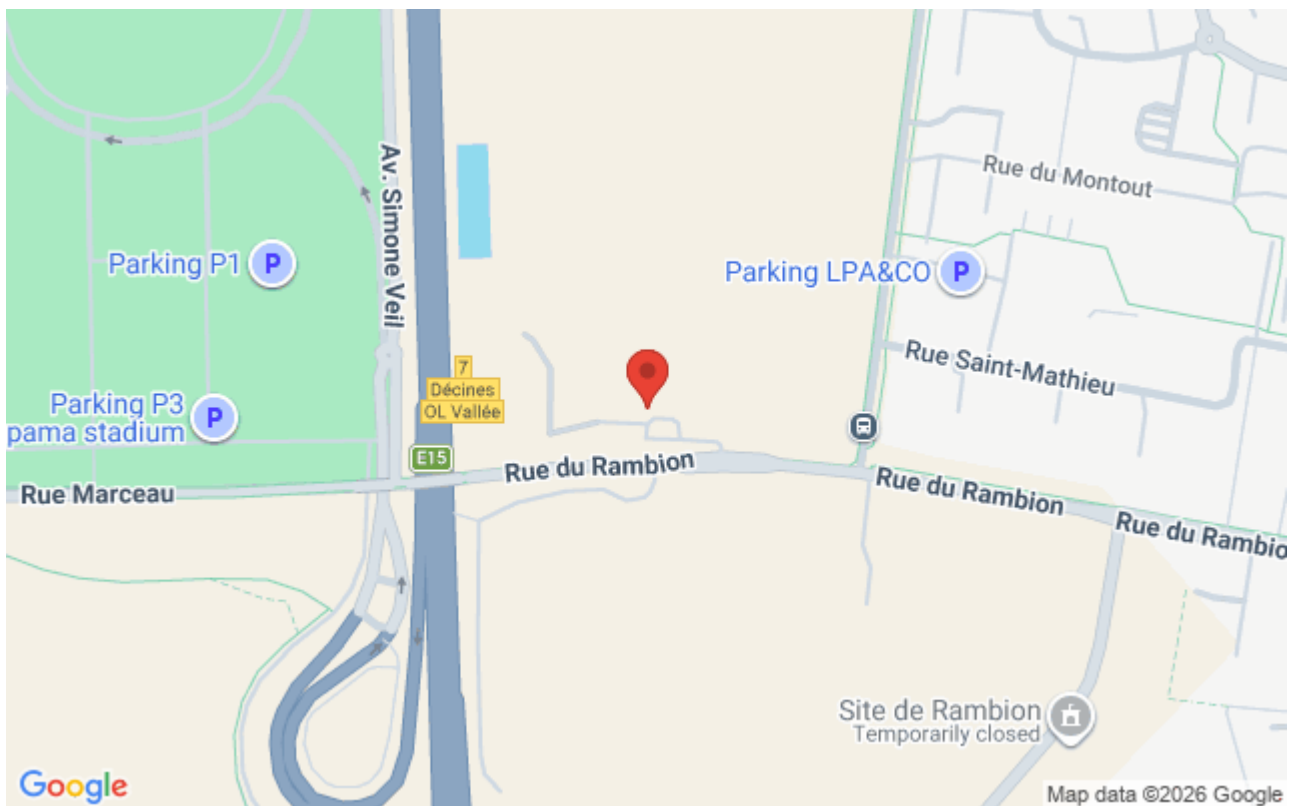
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

EPM - INSTALLATION DE FILETS ANTIPROJECTIONS

Couverture des cours de promenade par des filets antiprojections.

1 Rue du Rambion
69330 MEYZIEU



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Les travaux consistent en :

- La réalisation des structures antiprojections y compris les dispositifs anti escalade/anti franchissement, avec réalisation de massifs de fondation de béton armé, poteaux métalliques, d'une structure pour les passerelles, et d'une maille grillagée,
- La création des accès pour la maintenance de ces structures,
- L'adaptation éventuelle des équipements de sûreté,
- Toutes les dispositions provisoires et transitoires,
- Tous les travaux liés à la sûreté pénitentiaire.

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Utilisateur final	SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON RUE DE BERCY 75012 PARIS	
Assistant Maître d'Ouvrage	CABINET CLEMENT ET ASSOCIES 2 RUE MALESHERBES 69006 LYON	
Maître d'oeuvre de conception	3S CONCEPT INGENIERIE 320 Rue des Frères Voisin 69970 CHAPONNAY	TEL : 04 69 16 19 50
Bureau d'étude	BOST INGENIERIE 1997 rue Jean Rostand 42350 LA TALAUDIERE	TEL : 0477430190
Bureau de contrôle	QUALICONSULT 5b Rue Claude Chappe Business Park Lyon Monts d'Or 69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR CEDEX	TEL : 04 72 19 81 30
CSPS	QUALICONSULT SECURITE 5b Rue Claude Chappe Business Park Lyon Monts d'Or 69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR CEDEX	TEL : 04 72 19 81 30
Inspection du travail	DDETS UC5 - RHONE NORD 282 Avenue des Charmilles 69400 GLEIZE	TEL : 04 87 76 73 38
OPPBTP	OPPBTP 45 Avenue Leclerc 69007 LYON	TEL : 04 78 37 36 02
CARSAT	CARSAT RHONE-ALPES Antenne du Service Prévention 26 Rue d'Aubigny 69436 LYON CEDEX 03	TEL : 09 71 10 39 60

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le 05/10/2026 pour une durée de 5 mois, y compris la période de préparation.

L'effectif prévisionnel sera de 6.

Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lot unique

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est **STRICTEMENT INTERDIT** pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.

De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.

Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Les mesures spécifiques à l'établissement décrites dans ce PGC sont issues du Cadre de Sureté V24 joint au DCE, notamment le paragraphe 7 concernant les modalités de fonctionnement.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

GLOSSAIRE

PGCSPS Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

PPSPS Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

PIC Plan d'installation de chantier

MOA Maîtrise d'Ouvrage

MOE Maîtrise d'Œuvre

CHSCT Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail

CISSCT Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail

DREETS Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

OPPBTP Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

CARSAT Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.

Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Voir le rapport G2AVP (réf. 26YG055Ab - RCO) réalisé par la Société ABO ERG GEOTECHNIQUE le 16/07/2026.

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

L'entreprise titulaire du marché devra collecter auprès de l'exploitant toutes les informations relatives aux réseaux (aériens, encoffrés et enterrés) présents dans l'emprise de ses travaux.

2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Sans objet, les travaux n'ont pas d'interface avec la voie publique.

Disposition en cas de litige ou de défaillance

Sans objet

2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
-------------	--------	--------------------------------	--------------------------

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Se présenter à l'accueil du site.		
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Carte BTP propre à chaque salarié. Vêtement identifiable et/ou gilet fluorescent.	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et/ou sur demande du CSPS, pourront décider de faire appliquer les mesures précédentes par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.6 DIVERS

Sans objet.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Tous les déplacements et toutes les interventions sur le site doivent être réalisés dans le respect des règles établies par l'exploitant : accompagnement dans certaines zones, stockage des matériaux et matériels...
Il est interdit de fumer (y compris vapoter) en zone de détention, aucune communication ni remise d'objet ne sont autorisées avec les détenus.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Aire de stationnement	Interdiction du stationnement en détention. Le stationnement est autorisé au sein de la zone administrative.		Exploitant	Exploitant
Homme de manœuvre	Personnel désigné par chaque entreprise concernée	Toute zone de circulation de véhicules.	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Avertisseur de manœuvre	Avertisseur sonore et feu de recul	Sur chaque engin	Chaque entreprise	Chaque entreprise

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Cheminement sur chantier	Site occupé : respecter les règles du site. Condamnation des espaces en fonction de l'avancement.			

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Consignes générales concernant les engins (cf Cadre de Sureté) :

- **par défaut** : présence dans la zone de chantier le temps nécessaire aux interventions de levage, stockage en dehors de l'établissement en fin de journée.
- pendant l'utilisation : présence permanente du conducteur dans la cabine,
- hors utilisation : engin verrouillé, démarrage impossible, clés confiées à un agent pénitentiaire...

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareils commandement de manoeuvre
Chariot élévateur	A définir sur le PIC	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS
Autres moyens	Engin de type PEMP (nacelle)	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Grue automotrice

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, ...) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, ...) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).

La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

La convention de prêt doit être réalisée au minimum 8 jours avant le levage avec étude d'adéquation et mise à jour du PPSPS si nécessaire.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Ensemble des travaux :

- utilisation d'un chariot élévateur ou équivalent pour l'approvisionnement et le levage des éléments,
- utilisation d'une nacelle pour réaliser les assemblages.

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS

Lot chargé de l'entretien

LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Outillage, appareils	Coffre ou container à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire	A définir avec l'exploitant		Fermé à clé.
Base-vie / zone de cantonnements		A définir avec l'exploitant		Clôture métallique de type Heras en périphérie, portail verrouillable.
Matériaux gros-oeuvre (granulats, terres,...) Eléments métalliques (charpente, couverture)	Au sol	Zones de stockage définies avec l'exploitant.		

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Le chantier doit être maintenu dans un état constant de propreté.

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Chaque poste	Quotidien	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Bennes avec tri	Selon le PIC Bennes fermées en permanence.	Autant que nécessaire	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage ou son représentant, le Maître d'œuvre et/ou sur demande du CSPS, pourront décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais et sous la responsabilité de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)

3.5.2 Travaux divers

Sans objet.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Ensemble du site	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	Extincteur adapté obligatoire sur le poste de travail.	Arrêter les travaux par point chaud 2 heures avant de quitter le chantier. Réalisation d'un permis feu avec l'exploitant.
Application de produit toxique	Ensemble du site	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	Stockage dans un container adapté.	Respect des FDS des produits

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Les protections collectives doivent être au minimum conformes au code du travail.

Lorsqu'une entreprise dépose une protection collective pour ses travaux, elle doit mettre en place au préalable une protection au minimum équivalente.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Fouille	Toutes les fouilles ou excavations sur les cheminements de l'Etablissement devront être impérativement recouvertes tous les soirs. La circulation devra être maintenue en toutes circonstances.	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS
Charpente	Garde-corps provisoire et/ou filet en sous-face selon la configuration.	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Les salariés utilisant un moyen de levage doivent être formés.

Stabilité, portance et planéité du sol à vérifier avant installation d'un échafaudage, utilisation d'un moyen de levage.

Pour les échafaudages, fournir:

- PV de mise à disposition signé entre les entreprises utilisatrices,
- Affichage en pied d'échafaudage du PV de montage.

Pour les nacelles, manuscopiques... fournir:

- Etude d'adéquation,
- Vérification périodique de l'engin,

Toute installation d'échafaudage devra faire l'objet d'une autorisation du Chef d'Etablissement ou, à défaut, du responsable de détention.

Les échafaudages seront démontés tous les soirs. Après démontage, tout élément d'échafaudage devra être éloigné de l'abord des murs et entreposé aussi rapidement que possible dans une aire de stockage où l'ensemble de ces éléments sera, par ailleurs, enchaîné.

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage de pied	A définir sur le PIC	Durée des travaux	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTION S	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTION S	Toute entreprise ayant le besoin, sous convention

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Engin manutention aérien	A indiquer sur le PIC	Durée des travaux	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	Toute entreprise ayant le besoin, sous convention

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	A définir avec l'exploitant	En période de préparation	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS
Armoires secondaires	Mise en place d'un coffret secondaire conforme à chaque phase de travail (chaque cour)	A l'avancement	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS
Eclairage poste de travail	Dimensionnement permettant un éclairage continu sans zone d'ombre	A l'avancement	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation. Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

La superposition des tâche est interdite.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peuvent, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
---------	----------------	---------	--------------	--------------------------------

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Levage de la charpente métallique	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	Selon planning	Balisage de la zone d'intervention. Entreprise de charpente seule à intervenir.	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

RISQUE ELECTRIQUE

Toute intervention sur des installations électriques sous-tension sera réalisée par du personnel compétent et dûment habilité.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais et sous la responsabilité de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Pose d'éléments préfabriqués	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	Levage des éléments de charpente	Absence de coactivité.	Balisage de la zone d'intervention.
Travaux en hauteur	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	Ensemble des travaux de charpente / couverture.	Utilisation de moyens d'accès et d'élévation adaptés (échafaudage, nacelle)	Maintien des protections collectives

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	1 Rue du Rambion 69330 MEYZIEU	Présence de piétons et véhicules.	Ne pas bloquer les accès, respecter les signalisations, manœuvrer avec prudence.	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTION S	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTION S
Interférence avec activité du site	Ensemble du site	Etablissement pénitentiaire en activité	Respect absolu des zones identifiées par l'exploitant. Respect absolu des consignes du site : déplacements, stockage... Se référer au Cadre de Sécurité joint au DCE.	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTION S	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTION S

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peuvent, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Sans objet pour cette opération.

5.2 CANTONNEMENTS

Le principe de base retenu pour la base-vie est la mise en place d'une base-vie modulaire en dehors de l'enceinte pénitentiaire. D'autres solutions, notamment l'aménagement dans l'enceinte, pourront être étudiées en phase de préparation de chantier, en fonction des contraintes propres à l'établissement à ce moment là.

Les sanitaires et vestiaires doivent être nettoyés quotidiennement au minimum. La fréquence de nettoyage devra assurer un état de propreté permanent.

De l'eau potable et fraîche à raison de 3L par jour et par travailleur doit être disponible. Le dimensionnement des cantonnements pourra être revu en fonction des effectifs réellement présents.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	8 compagnons	A définir avec l'exploitant et à indiquer sur le PIC.		LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS
Réfectoire	8 compagnons	A définir avec l'exploitant et à indiquer sur le PIC.		LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS
Sanitaires	8 compagnons	A définir avec l'exploitant et à indiquer sur le PIC.		LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peuvent, en cas de manquement faire appliquer les dispositions prévues ci-dessus aux frais de l'entreprise défaillante.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS	LOT UNIQUE : COUVERTURE ANTIPROJECTIONS

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Bâtiment administratif	Usage du téléphone portable interdit dans l'enceinte de l'établissement. Se rapprocher du personnel présent sur site en cas de besoin.		
Liaison avec les secours	Voir les modalités de secours de l'établissement.			
Point de rencontre	Voir sur le plan d'évacuation du site			
Trousse de secours	A proximité de la zone de travail.	Chaque équipe de travail doit disposer d'une trousse de secours complète.		Chaque entreprise

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction de consommer de l'alcool sur le chantier.
 Interdiction de brûler des déchets sur le chantier.
 Défense de fumer en zone détention.
 Aucune communication avec les détenus, ni remise d'objet.

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Sans objet.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,..., devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

ANNEXES

EPM - INSTALLATION DE FILETS ANTIPROJECTIONS

1 Rue du Rambion
69330 MEYZIEU

Liste des annexes
1 - Pré DHOL

8.1 Pré DHOL



Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON
Affaire EPM - INSTALLATION DE FILETS ANTIPROJECTIONS
N° d'affaire 3100132472
Coordonnateur Adrien CONSTANT

Chrono RJC
Chrono document 1
Date
Nombre de page(s) 1
Catégorie 2

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: 1 Rue du Rambion
69330 MEYZIEU

Coordonnées GPS: longitude : 4,98734900 / latitude : 45,76128200

Contraintes horaires de livraisons

☐ Oui
☐ Non

Quai de déchargement

☐ Oui
☐ Non

Autres renseignements

utiles (contraintes administratives,..)

Moyens mutualisés de levage
et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ Oui

☐ Non

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion
d(m) :
h(m) :

☐ Charge utile de la recette à matériaux
(le cas échéant)

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ Grue de chargement

☐ Appareil propre au chantier **Type :**

☐ Appareil à la charge du fournisseur **Type :**

Autres renseignements utiles